



1^{re} série d'affichage des résultats d'un exercice initial d'équité salariale

Pour les entreprises qui comptent de **50 à 99 personnes salariées** et pour les entreprises qui comptent **100 personnes salariées ou plus** pendant leur période de référence



Pendant ce délai : les personnes salariées peuvent demander des renseignements additionnels ou formuler des commentaires au comité d'équité salariale ou, à défaut, à l'employeur

Doit débuter dans les 30 jours suivant le 60^e jour de l'affichage, soit au plus tard au 90^e jour

Contenu

- Date de l'affichage
- Résultats de la 1^{re} étape du programme : l'identification des catégories d'emplois et de leur prédominance sexuelle
- Résultats de la 2^e étape du programme : description de la méthode et des outils d'évaluation de ces catégories d'emplois et élaboration d'une démarche d'évaluation
- Renseignements sur les droits des personnes salariées et délais pour les exercer, y compris le droit de formuler des commentaires et de demander des renseignements additionnels
- Renseignements sur le fait qu'il y aura un nouvel affichage

Contenu

- Date du nouvel affichage
- Précision sur les modifications apportées ou indication qu'aucune modification n'est nécessaire à la suite des observations reçues
- Si le programme est réalisé par l'employeur seul, inclure les renseignements sur les recours des personnes salariées ou d'une association accréditée et les délais pour les exercer
- Renseignements sur les recours possibles et les délais prévus pour une personne salariée qui croit que l'employeur ou l'association accréditée aurait agi de mauvaise foi ou de façon arbitraire ou discriminatoire ou aurait fait preuve de négligence grave à son endroit (conduites interdites).
- Mention que toute plainte portant sur les travaux d'équité salariale doit être déposée au moyen du formulaire prescrit par la Loi.

Plainte

- Seulement en l'absence d'un comité d'équité salariale ou de réalisation conjointe
- Délai : dans les 60 jours suivant l'expiration du délai pour procéder au nouvel affichage
- Une plainte pour une ou des conduites interdites peut être déposée dans les 60 jours suivant cette conduite.

* Le contenu d'un affichage et les renseignements utilisés pour réaliser l'exercice initial d'équité salariale doivent être conservés pendant 6 ans à compter du 1^{er} jour du nouvel affichage.